



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement no. 287-2019 : Abrogation du Règlement no. 235-2015 établissant un Programme de revitalisation visant à accorder une subvention de taxe foncière pour toutes nouvelles constructions d'habitation unifamiliale sur le territoire de la Ville de Cap-Chat.**
- **Règlement no. 288-2019 : Fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits **RÈGLEMENTS** nos. 287-2019 et 288-2019, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Les **RÈGLEMENTS** nos. 287-2019 et 288-2019 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 7 mars 2019

Yves Roy
Directeur général et greffier